

SCSI

Syndicat des
Cadres de la
Sécurité
Intérieure

Ciata

La revue

POLICE

Nouvelle

des cadres de la Police

n° 321 # septembre 2015



LE SCSI-CFDT

sur **TOUS** les fronts

REVALORISATION INDICIAIRE • TEMPS DE TRAVAIL • SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE
POSTE DE CHEF DE SERVICE • ISSP DES LIEUTENANTS • NOUVELLE NOMENCLATURE

afaq

ISO 9001

Qualité

AFNOR CERTIFICATION

La MGP certifiée ISO 9001

Une **qualité** de
service optimale



La **MGP** souhaite avant tout
satisfaire ses adhérents.

→ L'**exigence** de la **qualité**

→ Des **garanties** et des prestations
adaptées à vos besoins

MGP
La force d'être ensemble



[Jean-Marc BAILLEUL]
Secrétaire Général du SCSJ

QUAND CONSERVATISME, RÉSISTANCE ET DOGMATISME NE PÈSERONT PLUS SUR LE DIALOGUE SOCIAL ?

Alors que l'attente des agents des fonctions publiques était grande sur les perspectives d'évolution de leur grille indiciaire depuis le gel du point d'indice, la CGT-FO et solidaires ont pris le risque de faire échouer le PPCR proposé par la ministre de la Fonction publique.

Leur en déplaise, le premier ministre a décidé d'appliquer l'accord même s'il manquait 3 % pour atteindre la majorité.

Vous pourriez me dire qu'en 2007, nous avons dénoncé le non respect du fait majoritaire lorsqu'un secrétaire général minoritaire avait décidé de sacrifier une grande partie des officiers. Pourtant, comparaison n'est pas raison car si la CFDT et d'autres confédérations (majoritaires dans la fonction publique d'état) ont signé l'accord, c'est qu'il n'y a aucune contrepartie ! La grille A type que nous attendons, doit se négocier contre rien d'autre et ainsi ne doit pas conduire à la suppression de postes d'officiers juste pour les supprimer, de manière aléatoire, au risque de perdre des postes dits « de soutien » pour lesquels l'éclairage des actifs est indispensable.

Le SCSJ-CFDT a toujours été favorable à une déflation, elle doit répondre à une méthodologie cohérente entre les directions et répondre à l'objectif fixé par le Ministre de positionner les cadres sur des postes à responsabilités identifiés. Elle doit concerner officiers et commissaires.

Lier la déflation à la revalorisation indiciaire est un non sens.

Comment ne pas être sidéré par les écrits de la secrétaire générale du SCPN qui fustige notre organisation et la directrice de l'ENSP, au motif que le SCSJ s'y est présenté avec l'un de nos chargés de missions,

commissaire de police. Y aurait-il des lieux où la démocratie syndicale ne puisse s'exprimer ? Pourtant, c'est la règle dans toutes les écoles, sans qu'aucune contestation ne se soit fait entendre.

Dans la même veine, vous avez pu lire dans le dernier « Police Nouvelle » la teneur de l'édito de l'« essor », revue des retraités de la gendarmerie... La violence des propos ne fait que nous conforter dans notre analyse que la réserve citoyenne de la gendarmerie est en fait un lobby déguisé reposant sur le choix de personnalités triées sur le volet, qui peuvent avoir une influence pour la cause de cette force. Elle est bien éloignée du concept de la réserve militaire qui, elle, n'a rien de secret.

Un autre exemple réside dans les réactions dogmatiques du Syndicat de la Magistrature sur nos propositions relatives à la chaîne pénale, reposant pourtant, sur des constats et propositions pragmatiques, dans l'esprit de ce qui prévaut à nos travaux entamés depuis des années déjà avec l'Union Syndicale des Magistrats, ultra majoritaire.

Le succès grandissant d'« Alternative Police Nationale » créé pour les gradés et gardiens au sein de la CFDT, par l'ancien numéro 3 d'alliance, Denis JACOB, ne peut que consolider l'idée pour tous les corps, de la nécessité d'une ligne réformiste, responsable.

L'intersyndicale organisée au lendemain des événements de janvier,

Édito

est relancée après l'agression par arme à feu, subie par notre collègue Yann en Seine-Saint-Denis. J'ai l'espoir que cette fois, cette union soit dépourvue de démagogie politique et permettra de faire avancer l'ensemble des revendications portées par les organisations syndicales.

Toute posture caricaturale fait perdre notre crédibilité auprès de nos décideurs. Vous êtes tous fatigués, voire résignés, souvent désabusés par le trouble initié par des syndicats non représentatifs qui pratiquent la surenchère et la critique permanente.

Vous pouvez compter sur le SCSI-CFDT pour poursuivre notre travail de persuasion, de démonstration technique, afin d'obtenir, tant au niveau indiciaire, qu'au niveau indemnitaire et statutaire, sans jamais se disperser, la reconnaissance de votre investissement quotidien !

DÉCÈS DE Bernard Charmoillaux

Le samedi 5 septembre 2015, Bernard CHARMOILLAUX, âgé de 67 ans, nous a quittés après une grave maladie qui l'a emporté au bout de 6 mois.

Bernard avait intégré la Police Nationale en 1974 après sa réussite au concours d'Inspecteur. Après quelques temps en région parisienne, il était affecté à BESANÇON pour y accomplir le reste de sa carrière la terminant au grade de Commandant.

Très tôt impliqué au syndicat, SNAPC, puis SNOP, après avoir été délégué de service, délégué départemental, secrétaire régional adjoint en BFC, membre de la Commission Exécutive, il a toujours su montrer sa détermination, son implication, notamment dans la mise en place de la réforme de 1995 créant le corps des Officiers de Police et sa volonté de ne rien céder à ce qui n'était pas fait dans un cadre légal.

Il laissera auprès de ses collègues et amis, le souvenir d'un garçon sympathique, connu pour ses « coups de gueule », mais tellement attachant et dévoué. Bernard, tu nous manqueras. À sa fille, Officier en région parisienne, déléguée du SCSI à la DSPAP, à son épouse, à sa famille et ses amis, nous présentons nos plus sincères condoléances en les assurant de notre amitié et de notre soutien.

[Jacky DELCROIX | Ancien Secrétaire Régional BFC]

Sommaire

POLICE NOUVELLE

Commission paritaire : 0517 S 05555 - ISSN 1961-9294

Tirage : 10 000 exemplaires

Abonnement annuel : 8,50 € - Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication : Jean-Marc BAILLEUL

Rédactrice en chef : Chantal PONS-MESOUAKI

Maquette, réalisation, impression :

Corine Couprié - Compédit Beauregard
Z.I. Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Crédits photos : © Firenight, © Saklakova,
© tomer turjeman, © mindscanner, © peshkova

SCSI - SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

55, rue de Lyon - 75012 Paris
Tél. : 01 44 67 83 30
Fax : 01 44 67 84 20

05

Valls décide d'appliquer le protocole d'accord !

07

CFDT gardiens

06

Des commissaires au bureau national du SCSI

08

Parité PN/GN : Le SCSI ne lâche rien !

09

Réforme territoriale : La gendarmerie est prête ! Et la Police ?

12

Certification

10

L'indemnitaire à pile ou face

16

Un nouveau venu en Ile-de-France

18

Frais

19

Quiz

20

Pour les lecteurs

22

Effectifs Traitements

17

Courage

<http://scsi-pn.fr>

HOTEL DE MATIGNON

**LE SCSi-CFDT TITULAIRE EN CT
MINISTÉRIEL ET SIÈGEANT AU CONSEIL
COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE VA
S'ENGAGER DANS LES NÉGOCIATIONS
POUR LA DÉFENSE
DE TOUS LES CADRES
DE LA POLICE NATIONALE**



VALLS DÉCIDE D'APPLIQUER LE PROTOCOLE D'ACCORD !

Le Premier ministre vient d'annoncer que les dispositions du protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations seraient mises en œuvre. La CFDT s'en félicite pour tous les personnels de la Fonction publique mais elle regrette que cet accord non validé renvoie au seul gouvernement la décision de l'appliquer.

La rénovation des grilles indiciaires, l'amélioration des déroulements de carrières, l'engagement de revaloriser le point d'indice sont autant de bonnes nouvelles pour les agents. Ce sont là des revendications que la CFDT a portées tout au long de la négociation et c'est leur traduction dans le protocole d'accord qui a emporté son choix d'en être signataire.

La CFDT a pris ses responsabilités vis-à-vis des agents qu'elle repré-

sente et elle a voulu le faire dans le cadre du dialogue social. Les organisations qui ont rejeté l'accord ont donné la preuve de leur incapacité à prendre les leurs.

Mais dans la suite des discussions qui vont s'engager avec les seules organisations signataires sur chacun des points du protocole, la CFDT sera là pour défendre les intérêts des agents.

DES COMMISSAIRES AU BUREAU NATIONAL DU SCSI



[Guillaume RYCKEWAERT |
gryckewaert@scsi-pn.fr]

Parce qu'il faut dépasser les clivages et développer une vision moderne de l'autorité hiérarchique fondée sur la confiance réciproque, j'ai rejoint il y a 2 ans le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure. Issu du concours externe, je constate aujourd'hui que les élèves de l'ENSP, qu'ils soient lieutenants ou commissaires de police, présentent des profils et des aspirations en de nombreux points similaires.

C'est pour cette raison qu'il faut désormais cesser de s'arc-bouter sur des positions ou des modes de fonctionnement obsolètes et se rapprocher afin d'anticiper et de concevoir ensemble la Police Nationale de demain.

LE SYNDICAT DE TOUS LES CADRES DE LA POLICE NATIONALE

35^e promotion d'inspecteurs de police
65^e promotion de commissaires de police

Après plus de 20 ans passés dans le corps des officiers de police, autant dans notre organisation syndicale et désormais commissaire de police, je ne pouvais pas passer à côté du défi que nous nous sommes lancés lors de nos derniers congrès : concevoir et promouvoir un syndicat capable de défendre l'intérêt de tous les cadres de la sécurité intérieure sans préjugés corporatistes.

[Thierry SUAU |
tsuau@scsi-pn.fr]



Ce projet procède d'un constat simple : les officiers et les commissaires de police ont des intérêts communs qui dépassent largement leurs divergences. Cette évidence est de surcroît à considérer dans le contexte d'une recomposition syndicale inhérente aux lois encadrant la modernisation du dialogue social. Celle-ci se traduit par le passage progressif d'un syndicalisme policier nettement catégoriel à un autre, interprofessionnel qu'il faut antici-

per dans la conception d'un dialogue social désormais mis œuvre par des confédérations.

C'est dans ce contexte que le SCSI avec la première confédération de cadres, la CFDT, propose aux officiers et aux commissaires de police soucieux d'imaginer la police de demain une réflexion par-delà les clivages catégoriels et dans le cadre d'une véritable parité police-gendarmerie. Des travaux sont d'ores et déjà en cours autour d'une nomenclature

qui regrouperait l'ensemble des cadres de la police nationale garantissant une plus grande fluidité sur certains postes charnières. D'autres portent sur les réformes actuelles de la Sécurité Publique dont les conséquences sur le positionnement des cadres restent peu lisibles.

Enfin, la mission qui nous est confiée par le bureau national s'inscrit dans un esprit réformiste fidèle à nos valeurs mais libérée de toute position dogmatique.

Rejoignez
le syndicat majoritaire
des cadres de la police
nationale !



**POLICE****POLICE
NATIONALE
CRS**

ALTERNATIVE POLICE – CFDT :



LE NOUVEAU SYNDICAT POUR LES GRADÉS ET GARDIENS DE LA PAIX, LES ADJOINTS DE SÉCURITÉ ET LES CADETS DE LA RÉPUBLIQUE.

Dirigé par Denis JACOB, Secrétaire général, ex n°3 du syndicat Alliance, et Florian CHAZAREIN son adjoint.

ALTERNATIVE Police prône une nouvelle forme de syndicalisme, proche des policiers par un contact direct sur le terrain.

De même, **ALTERNATIVE Police** incarne un syndicat sain et honnête. Il doit être mis fin au clientélisme et au favoritisme tels que les mutations ponctuelles et des avancements particuliers.

Enfin, **ALTERNATIVE Police** mettra un point d'honneur à faire du syndicalisme indépendant et apolitique.

ALTERNATIVE Police propose un autre choix syndical ! Alors ne vous contentez pas de donner un sens à votre avenir. Prenez votre avenir en main et rejoignez ALTERNATIVE Police.

ALTERNATIVE Police,
comme le SCSJ et la CFDT,
s'engage pour chacun
et agit pour tous !

[Denis JACOB |
Secrétaire Général
de Alternative Police]



[FLORIAN CHAZAREIN |
Secrétaire-adjoint
de Alternative Police]

11 rue des Ursins
75004 PARIS

4^e étage, bureau 406

www.alternativepn.fr

secretariat@alternativepn.fr



[Christophe ROUGET |
Chargé de communication]

PARITÉ PN/GN : LE SCSI NE LÂCHE RIEN !

**L'ISSP PASSE À 26 %
POUR LES LIEUTENANTS**
(TOUS CEUX EN DESSOUS DE L'INDICE 585)

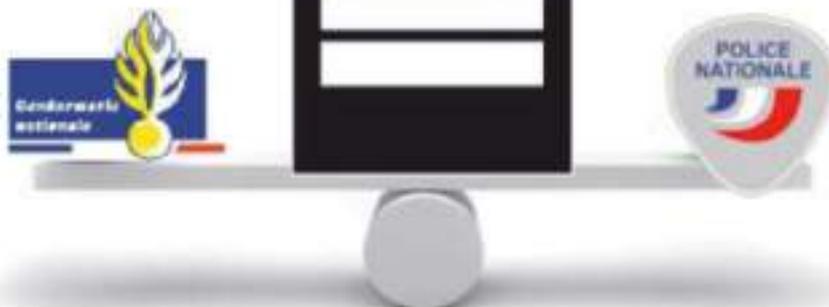
Si le taux d'ISSP avait été aligné après des années de combat pour tous les officiers, il subsistait encore une dernière injustice... Dans une subtilité de l'arrêté des gendarmes, il est en effet mentionné que les OGN en dessous de l'indice 585 doivent percevoir une ISSP de 26 % (contre 25 % pour les lieutenants de Police). Les services du ministère de l'Intérieur n'avaient pas relevé cette subtilité gendarmesque, le SCSI l'a fait ! Cette injustice concernait les lieutenants des 4 premiers échelons. A l'exception du SCSI, nul n'avait décelé cette injustice, nul ne vous en avait informé, nul n'avait revendiqué...

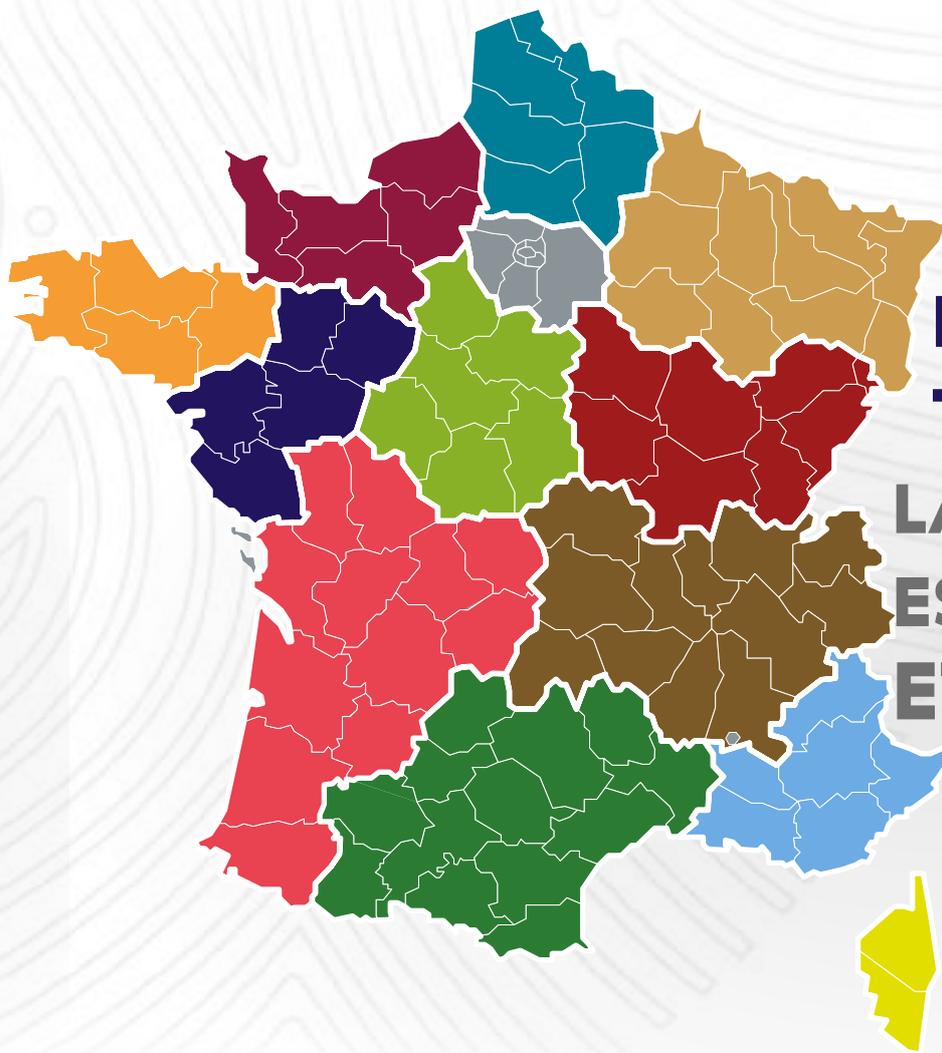
Le ministre, qui avait validé notre revendication, nous informe qu'enfin Bercy a donné son feu vert. Le décret est à la signature et la mise en paiement devrait être effective au mois de novembre.

Le taux d'ISSP sera ainsi aligné pour l'ensemble des lieutenants des 2 forces.

L'ISSP DES LIEUTENANTS DES QUATRE PREMIERS ÉCHELONS PASSE À 26% (le gain annuel est de 200 euros à 250 euros)

**METTRE FIN
AUX INJUSTICES
CONSTRUIRE
L'AVENIR**





RÉFORME TERRITORIALE : LA GENDARMERIE EST PRÊTE ! ET LA POLICE ?

LA FUSION DES RÉGIONS DE GENDARMERIE SERA EFFECTIVE AU 1^{er} JANVIER 2016

La fusion des régions de Gendarmerie aura bien lieu en même temps que celles de tous les services de l'Etat, le 1^{er} janvier 2016. Pour rappel, la réforme de la carte territoriale, adoptée définitivement le mercredi 17 décembre 2014, ramène le nombre de région en métropole de 22 à 13. Toutefois, si la carte administrative est fixée (voir liste des 13 nouvelles régions ci-dessous), la structure de coordination au niveau des nouvelles régions de Gendarmerie, elle, n'est pas encore connue.

Cette nouvelle carte acte le rattachement des régions :

- Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine,
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,
- Auvergne et Rhône-Alpes,
- Bourgogne et Franche Comté,
- Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées,
- Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
- Basse-Normandie et Haute-Normandie.

6 régions restent inchangées :

- Bretagne,
- Corse,
- Centre,
- Île-de-France,
- Pays de la Loire,
- Provence-Alpes-Côte d'Azur.



[Michel-Antoine THIERS]
Chargé du contentieux]

L'INDEMNITAIRE À PILE OU FACE

Non seulement le régime indemnitaire des officiers – prime de commandement et allocation de service devenues Indemnité de Responsabilité et Performance – est notoirement insuffisant au regard des responsabilités exercées et des contraintes, de temps de travail notamment, mais en outre les officiers doivent savoir qu'aujourd'hui,

selon le ministère de l'Intérieur, son versement n'est même pas un droit, tout juste une possibilité !

Les officiers devraient donc s'obliger à quelques précautions pour ne pas se retrouver spoliés.

C'est ce qui ressort d'une invraisemblable affaire débutée en 2012 quand le commandant X est désigné, par le Directeur Départemental, pour assurer l'intérim des fonctions de son Chef de service qui part en détachement provisoire hors de France.

Tout est mis en place : note de service, lettre de mission, tableaux de service, et l'intérim débute.

Le Chef de service étant allocataire de service, l'officier qui accomplit l'intérim doit également bénéficier de l'allocation de service prévue pour le corps de commandement à compter du 1^{er} jour du septième mois. Ce dispositif d'indemnisation, prévu par décret, a été reconduit à l'identique pour l'IRP mise en place en 2014.

Rien que de très classique, même si la règle des 6 mois est une injustice profonde qui place les officiers de police dans une situation très défavorable au regard de ce qui se pratique dans d'autres administrations, où les intérimaires sont indemnisés beaucoup plus tôt.

Mais visiblement notre ministère est capable de faire pire encore !

L'intérim du Commandant X se poursuivant au-delà de 6 mois, il s'inquiète auprès de sa direction de ne pas percevoir l'allocation de service.

Réponse un peu plus tard de la Direction Centrale de la Sécurité Publique : **aucune allocation de service ne sera versée, car le poste du Chef de service n'est pas vacant !**

Stupeur du Commandant X, car la condition d'un « poste vacant » n'a jamais figuré dans aucun texte ! Ni le décret, ni même aucune circulaire, ne limite le versement de l'allocation (ou de l'IRP) aux seuls intérimaires de postes vacants. La condition de l'intérim est remplie dès qu'il y a remplacement dans les fonctions en l'absence déclarée du titulaire, peu importe le motif de l'absence (mutation, stage de formation, détachement provisoire, maladie, congé de maternité, etc.).

Face à ce refus incompréhensible de la DCSP, le Commandant X est contraint d'engager un recours auprès du ministre de l'Intérieur qui n'y apportera **aucune réponse**, faisant inévitablement basculer ce dossier dans le contentieux, par la saisine d'un Tribunal Administratif.

En justice, la position du ministère de l'Intérieur devient alors ubuesque :

D'abord, il ne va pas reproduire devant le Tribunal l'argument du « poste vacant », qui est totalement passé sous silence ! C'est pour le moins étonnant : ce qu'on affirme catégoriquement au fonctionnaire ne serait-il plus bon à dire devant le juge ?

Il y a là une forme de duplicité qui dérange, surtout quand on la rapporte aux obligations déon-

tologiques de dignité et de loyauté qui s'imposent aux policiers. Chacun appréciera.

Ensuite, il va avancer un argument qui laisse pantois : le Commandant X n'aurait pas droit à l'allocation de service, car il a perçu la prime de commandement, et que les deux ne sont pas cumulables !

La logique élémentaire est mise à rude épreuve : certes, les deux indemnités ne peuvent être versées en même temps, mais si la prime de commandement a été versée à tort, c'est seulement parce que l'allocation de service ne l'a pas été. D'ailleurs, le Commandant X demandait à ce qu'on lui retire le montant de la prime de commandement, dès lors qu'on lui versait celui de l'allocation de service.

Finalement, l'argument du ministère revenait à dire « ayant versé la prime de commandement au Cdt X, nous ne pouvons plus lui verser l'allocation de service ». Ma petite dernière (12 ans) ajouterait sur un ton narquois : « c'est ballot... ».

C'est ballot, mais c'est sérieux : de telles positions sont tout de même officiellement soutenues, au nom du ministre de l'Intérieur, devant le Juge Administratif !

Ceux qui s'expriment ainsi, en son nom, ont-ils conscience du message de mépris qu'ils adressent à tous les officiers ?

Mais le meilleur est pour la fin. Voulant enfoncer le clou, les services du ministère de l'Intérieur vont affirmer devant le juge que pour le décret instituant l'indemnisation des intérimaires « Ces dispositions ne créent pas par elles-mêmes un droit au versement automatique de l'allocation de service ».

Et voilà, c'est dit : pour le ministère de l'Intérieur, le versement du régime indemnitaire ne serait qu'une simple faculté laissée à la discrétion des directions d'emploi, et n'importe quel officier pourrait en être écarté sans qu'il soit besoin de justifier quoi que ce soit.

Pour quel autre corps ce genre d'argument est-il tenu ? Notre collègue a accompli en tout **18 mois d'intérim sans indemnisation**, pour s'entendre dire « Voilà, pour vous on a décidé qu'on ne paiera pas... » et ce, sans aucune autre raison que de faire comme on a envie de faire, et en allant contre la lettre et l'esprit du décret ?!

Comment justifier que les autorités s'affranchissent, selon leur bon vou-

loir, des règles de droit qu'elles ont elles-mêmes adoptées, et quelles garanties ont les officiers que leurs droits seront respectés devant un tel aléa ?

Bref, le nouveau rapport juridique entre l'officier et son administration serait-il devenu : « Travaillez, on décidera après si vous serez payés. » ?

Dans ce contexte, je me permets un conseil aux officiers désignés pour accomplir des intérimaires de longue durée : **exigez que la lettre de mission vous plaçant dans ces fonctions, mentionne expressément que cet intérim donnera lieu au versement du plafond de la part fonctionnelle de l'IRP à compter du 1^{er} jour du 7^e mois, et jusqu'à la fin de l'intérim.**

Par ce moyen, à défaut d'être certain que les textes seront bien appliqués, vous pourrez au moins vous appuyer sur l'engagement pris pas l'administration et lui éviter la tentation, arrivée au 7^e mois, de décider de ne rien vous verser... Car, hélas, il faut être lucide : quand la confiance n'est plus de mise, la précaution devient la règle.





[Christophe DUMONT |
Secrétaire national]

LA CERTIFICATION

VISIONNAIRE ET NÉCESSAIRE POUR UNE RECONNAISSANCE FORMELLE DE NOS « MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ »

Qu'entend-on par « certification(s) » ?

Dans son acception générale, la Certification valide une reconnaissance de qualification. Entendu de manière particulière, les « certifications », désignent des activités qui ont acquis cette reconnaissance par un processus établi.

Elles ont vocation à faire valoir, par des diplômes répertoriés au plan européen et international, des compétences acquises, dans une spécialité donnée.

Par une publication au *Journal Officiel de la République Française*, la certification donne lieu à une déclaration officielle, celle d'une qualification professionnelle reconnue et formelle. Elle doit ainsi permettre d'accéder à des « métiers » au sens plein du terme.

Quel en est le processus ?

Un courrier de demande, de l'administration ou de l'agent, et comportant un dossier dûment renseigné, est la première étape de la procédure.

Il est adressé à une autorité de saisine qui sera le ministère concerné par le domaine professionnel visé, en l'occurrence, le ministère de l'Intérieur, et plus concrètement la *Direction Générale de la Police Nationale*.

Dans tous les cas, la première étape concerne la recevabilité de la demande. Celle-ci, qui ne préjuge pas de l'avis de la commission, doit être vérifiée par l'autorité de saisine et argumentée, au regard des conditions légales et réglementaires. Elle pourra être assortie d'observations précisant les certifications existantes dans le champ considéré, et indiquant le cas échéant les orientations de la politique ministérielle, en matière de qualification professionnelle par rapport aux certifications concernées.

La CNCP peut aussi être saisie directement, le cas échéant, pour les demandes émanant d'organismes à dimension nationale ou interrégionale ; ou pour les demandes formulées par des organismes associant des organismes implantés dans plusieurs Régions.

Lorsque la recevabilité est prononcée, un instructeur est alors désigné par le président de la CNCP afin d'instruire le dossier. A l'issue de cette étape, la commission formulera un « avis » en faveur ou non de l'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles.

La Commission se prononce sur la base de l'examen des critères suivants :

L'opportunité de la certification professionnelle par rapport aux besoins de compétence dans le champ professionnel visé.

Les informations relatives à l'insertion professionnelle des titulaires de la certification pour au minimum les 3 dernières promotions (nombre de titulaires par an, emplois occupés, etc. pour les 3 années antérieures à la demande, afin d'apprécier l'opportunité de la certification dans le champ professionnel visé).

La cohérence des capacités certifiées par rapport à ce que l'on peut attendre du titulaire d'une qualification au niveau souhaité dans le domaine considéré.

La mise en place de la procédure de validation des acquis de l'expérience selon la réglementation en vigueur.

Les délais d'instruction varient en fonction de la qualité du dossier et du plan de charge de la Commission

La recevabilité de la certification est soumise à trois lectures avant signature, ou non. Cette étape peut conduire à une validation totale, une validation partielle (quand un complément d'informations est nécessaire) ou à un rejet.

Lorsque la validation est acquise, la certification fait l'objet d'un arrêté publié au Journal Officiel.

Quels sont les titres actuellement validés, par arrêté, par la Commission Nationale de la certification Professionnelle ?

- Chef de mission d'investigations spécialisées (niveau II)
- Expert négociateur de situation de crise (niveau I)
- Négociateur de situation de crise (niveau II) – ancien titre –
- Négociateur de crise (niveau II)
- Investigateur en cyber criminalité (niveau II)
- Installateur maintenicien des systèmes électroniques de sécurité (niveau III)
- Criminalisticien de sécurité intérieure (niveau III)
- Investigateur en matière économique et financière (niveau III)
- Coordinateur des systèmes informatiques (niveau III)
- Motocycliste de sécurité intérieure (niveau IV)
- Responsable d'unités de police (niveau II)
- Chef de caravane de secours en montagne (niveau III)
- Assistant d'enquêtes, de recherches et d'investigations judiciaires (niveau IV)
- Enquêteur judiciaire de sécurité intérieure (niveau III)
- Expert en formation (niveau I)
- Responsable de dispositif de formation (niveau II)
- Formateur de sécurité intérieure (niveau III)
- Cynotechnicien de sécurité intérieure (niveau IV)
- Auditeur en prévention technique de la malveillance et vidéo protection (niveau II)
- Adjoint de sécurité intérieure (niveau V)
- Agent de sécurité intérieure (niveau IV)
- Chef d'embarcation de sécurité intérieure (niveau III)
- Enquêteur subaquatique de sécurité intérieure (niveau III)
- Chef d'opération de secours en montagne de sécurité intérieure (niveau II)
- Garde frontière de sécurité intérieure (niveau III)
- Officier de sécurité d'une haute personnalité (niveau III)

La commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle est placée sous l'autorité du ministre en charge de la Formation professionnelle.

Elle est composée de 43 membres : représentants des ministères, représentants des régions, représentants des partenaires sociaux, représentants des chambres consulaires et personnes qualifiées.

Elle a pour mission de :

- Répertoire l'offre de certifications professionnelles (répertoire national des certifications professionnelles).
- Informer les personnes et les entreprises sur les certifications inscrites au répertoire national et sur les certifications reconnues dans les états membres de la communauté européenne.
- Veiller à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évo-

lution des qualifications et de l'organisation du travail.

- Émettre des recommandations à l'attention des institutions délivrant des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des certificats de qualification professionnelle.
- Signaler les éventuelles correspondances totales ou partielles entre les certifications enregistrées dans le répertoire national, ainsi qu'entre ces dernières et d'autres certifications, notamment européennes.
- Rendre un avis public préalable à l'élaboration et à la création des certifications professionnelles enregistrées de droit dans le répertoire national.
- Réaliser l'évaluation publique des certificats de qualification professionnelle.





sur la CNCP...

- Recenser dans un inventaire spécifique les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.
- Élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification en rapport avec les emplois occupés.
- Contribuer aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications. A ce titre, elle constitue le point national de coordination dans le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux.



La reconnaissance des métiers de la sécurité, ainsi labellisés par la certification, avec sa force réglementaire et officielle, n'est pas qu'une posture visionnaire.

Elle est un engagement nécessaire pour la Police Nationale.

Résultats des savoirs, savoirs-faire et savoirs-être acquis dans le temps, ces métiers sont devenus ce que les professionnels en ont fait.

A l'heure où les perspectives d'avenir sont floues pour les personnels, où l'atonie voire le découragement ne se sont jamais fait autant sentir ces dernières années, la certification est au moins la preuve d'avoir construit pour demain.

Elle ouvre le champ des possibles, formellement reconnus, au-delà des frontières, et répond à l'exigence d'équité en termes de mérite pour gagner dans la dure compétition des compétences reconnues sur le marché du travail.



[Didier RENDU |
Nouveau coordinateur DSPAP
pour l'Île-de-France]

UN NOUVEAU VENU EN ÎLE-DE-FRANCE

Au cours des treize dernières années passées au sein de différents services judiciaires de la petite couronne parisienne où j'ai eu la chance d'exercer, je me suis enrichi tant professionnellement que personnellement, tout d'abord en qualité d'enquêteur (BSU devenue SAIP du Commissariat de police de GENTILLY et Sûreté Départementale 94 devenue Territoriale à la création de la DSPAP en septembre 2009) puis comme Lieutenant de Police en qualité d'adjoint chef SAIP au commissariat de police de MONTROUGE.

C'est sans la moindre hésitation que j'ai accepté de rejoindre l'équipe du Bureau Zonal IDF du SCSJ-CFDT lorsque l'invitation m'a été lancée.

Fort de ma première expérience de délégué de promotion à l'ENSP Cannes-Écluses puis de délégué de district et enfin de Secrétaire Départemental adjoint de la DSTP des Hauts-de-Seine, c'est empreint du sens des responsabilités mais non sans un réel enthousiasme que j'ai accepté la mission de coordonner le dialogue social sur l'ensemble de la DSPAP en rejoignant le Bureau Zonal IDF du SCSJ-CFDT et en succédant à Jean-Pierre Colombies.

Cumulativement à ces responsabilités dont j'assume désormais la charge, je suis également élu CAP pour le collège des lieutenants de police où je suis amené à siéger pour débattre principalement des mutations et des avancements. Je siège aussi au Conseil de Discipline ainsi qu'à la Commission de Réforme de la Préfecture de Police de Paris.

Mon implication syndicale qui jalonne mon parcours d'officier correspond donc à un engagement personnel de premier plan reposant sur des convictions qui m'ont naturellement conduit vers une organisation syndicale tournée vers la défense d'un corps et d'une institution auxquels je suis fier d'appartenir.

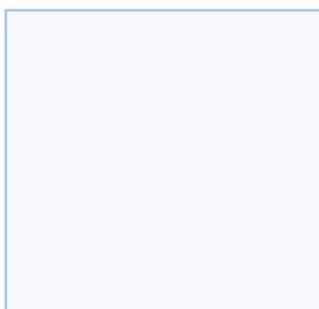
Mon rattachement à la Préfecture de Police de Paris, et spécifiquement à la DSPAP depuis sa création, m'amène à être au cœur des

préoccupations des officiers de police évoluant sur la plaque parisienne. C'est avec la plus grande humilité que j'aspire désormais à faire partager mon expérience policière et syndicale avec l'ensemble des adhérents.

Outre la défense des intérêts individuels des officiers de police pour lesquels chacun doit savoir qu'il pourra compter sur ma disponibilité la plus totale, j'ai à cœur de voir certains chantiers entrepris par mon prédécesseur aboutir, notamment sur la revalorisation de la mission de police judiciaire et le recentrage de l'activité de l'officier de police avec comme incidence, son repositionnement au sein des services.

Je serai également associé aux travaux du Bureau Zonal IDF réalisés de concert avec le Bureau National sur la refonte des nomenclatures, travaux pour lesquels je porte un vif intérêt. Je connais les attentes légitimes des collègues sur tous ces sujets comme sur les questions d'ordre social (transports, logements, crèches, etc.).

A l'heure où je prends part à cette nouvelle aventure en entrant de plain-pied dans mes nouvelles fonctions, sachez compter sur mon engagement plein et entier sans la moindre économie d'énergie.



THALYS, OFFICIER DE SÉCURITÉ PUBLIQUE EN PREMIÈRE LIGNE !



ARRAS : LE TRAVAIL DU CHEF DE CIRCONSCRIPTION PAR INTÉRIM RECONNU PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE...

Olivier Gugelot, commandant de Police, chef adjoint de la circonscription d'Arras a géré avec ses collaborateurs la tentative d'attentat dans le Thalys du 21 août, avec brio.

Dans un article pour la DGPN il a déclaré : « Je suis plus que satisfait du travail réalisé par mes effectifs. Ils sont restés très sereins et tout cela sur une opération très lourde

qui a duré moins de vingt minutes. Les fonctionnaires du commissariat d'Arras ont fait un travail plus qu'exceptionnel au péril de leur vie, sans information précise. Ils ont prouvé leur sens du devoir et leur capacité d'adaptation. J'éprouve pour eux un sentiment de fierté. Ils ont accompli un travail hors norme, avec une disponibilité et un professionnalisme hors pair ».

Il a été remercié par le Président de la République lors de la réception à l'Élysée, par les services secrets et le pouvoir politique américains ...

LE SCSI-CFDT revendique :

- Une augmentation du nombre d'allocataire de chef de service (IRPX2)
- Une évolution de la nomenclature des postes d'adjoints (Niveau 4 ou 5)
- Une reconnaissance véritable de l'intérim

Il est grand temps que les adjoints de chef de circonscription et les officiers assurant les intérim, soient enfin reconnus à leur juste valeur par notre administration.



[Christophe ROUGET |
Chargé de communication]

AFFAIRE GUÉANT : DOUBLE CONSÉQUENCE POUR LES POLICIERS

Accusé d'avoir détourné à son profit des sommes servant à payer les frais d'enquête des policiers de terrain, Claude Guéant et trois autres préfets comparaissent devant le tribunal correctionnel à partir du 28 septembre prochain pour des faits de « détournement » et de « recel de fonds publics ».

Comme le SCSI l'avait déclaré au début de l'enquête, si au terme du procès une condamnation était prononcée, alors les sommes détournées devraient être restituées.

Si cette affaire a été l'occasion de mettre en place un dispositif de transparence quant à l'utilisation des frais, elle a entraîné comme le SCSI le craignait, une baisse drastique des sommes à disposition des services. Résultat : ce sont les enquêteurs qui trinquent ! La situation s'est dégradée considérablement dans tous les services, notamment de police judiciaire et de renseignement.

Le budget des frais d'enquête et de surveillance s'élève aujourd'hui à 2,1 millions d'euros en 2014 contre 11,3 millions en 2011 alors que l'activité n'a cessé de s'intensifier !

Le SCSI constate une inflation de lourds contrôles et de paperasserie en tout genre. Des missions sont sacrifiées ou reportées, des fonctionnaires mis en danger. Les avances de frais sont limitées, parfois inexistantes et les délais de remboursement interminables, renforçant encore davantage la démotivation des filières judiciaires.

Le SCSI demande que ce procès soit donc l'occasion de simplifier les processus de contrôle, d'assurer les avances nécessaires et de raccourcir les délais de remboursement dans le cadre d'un budget abondé qui assure le bon fonctionnement des services et l'efficacité des enquêtes.



Le SCSI est intervenu dans l'ensemble des médias nationaux pour dénoncer cette double peine dont sont victimes les policiers !



LE QUIZ

du

SCSI

CALAIS : Impôt locaux du local de police de DOUVRE en Angleterre, qui l'état anglais poursuit-il en justice pour payer ?

- A** Les Anglais
- B** Les Érythréens
- C** Jérôme CAHUZAC
- D** L'État français

1

RÉFORME RÉGION : L'administration n'aura plus qu'un interlocuteur par région à compter du 01/01/2016 ! Sauf :

- A** L'Éducation Nationale
- B** La Gendarmerie Nationale
- C** La Police Nationale
- D** Le village d'Astérix

2

CARTE NAVIGO : Jackpot ! Qui peut cumuler carte Navigo + logement de fonction+ carte à 75 % de réduction ?

- A** Un gendarme en RT à Paris
- B** Superman
- C** Le patron de la RATP
- D** Un policier parisien

3

SCRT : Qui doit fournir une voiture de service aux nouveaux gendarmes des antennes RT qui continueront à travailler dans leur brigade territoriale ?

- A** Carlos GHOSN (PDG de Renault)
- B** Ma sorcière bien-aimée
- C** La Gendarmerie Nationale
- D** La Police Nationale

4

FRAIS D'ENQUÊTE : Qui trinque dans les services pour se faire défrayer depuis l'affaire GUÉANT ?

- A** Les enquêteurs
- B** Les avocats commis d'office
- C** Les interprètes
- D** Les femmes de ménage

5

MÉDAILLES : Lors de l'émission de DRUCKER qui sur le plateau portait le plus de médailles ?

- A** LE DGPN, Jean-Marc FALCONE
- B** Michel DRUCKER
- C** La chienne de Michel DRUCKER
- D** Le DGGN, Denis FAVIER

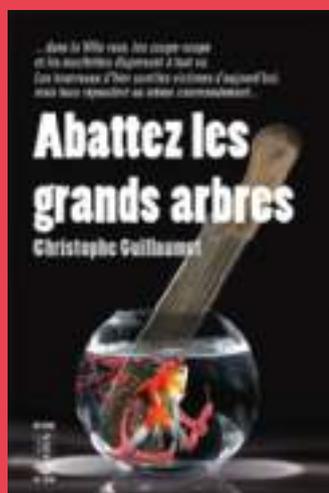
6

Pour les Lecteurs

PRÉSENTATION DE LIVRES

Les livres de l'automne...
une petite sélection du SCSI

« **Abattez les grands arbres** »
de **Christophe Guillaumot**



**Christophe Guillaumot,
le retour !**

Prix du Quai des Orfèvres 2009 pour son premier roman **Chasses à l'homme**, il fait son grand retour dans le monde du polar dans notre collection *Du Noir au Sud*.

Policier de profession, son écriture, son style sont forcément empreints de réalisme. « **Abattez les grands arbres** », c'est l'histoire de Renato, un simple flic au bas de l'échelle, un Kanak expatrié à Toulouse, tombé malgré lui sur une famille africaine dépecée à coups de machette. Aidé d'un jeune freluquet fraîchement sorti de l'école de police et d'une médecin légiste collectionneuse de cartes postales, ce costaud au grand cœur va remonter la piste d'une vengeance où les bourreaux d'hier sont les victimes d'aujourd'hui.

Ce polar social revient sur le génocide rwandais, sur la présence d'assassins sur notre territoire, et aborde la question de la responsabilité et de l'implication de la France dans ce drame bien que trop réel.

« **Abattez les grands arbres** » vous séduira par ces personnages profonds et truculents, par son intrigue détonante et par l'originalité de ce flic Kanak.

« **Abattez les grands arbres** » de **Christophe Guillaumot** – *Du Noir au Sud*

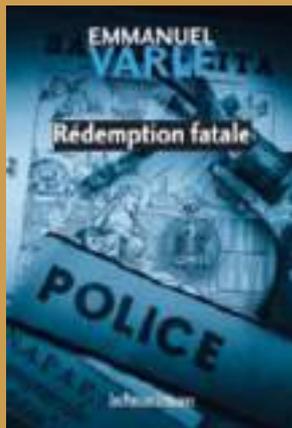


« **Danser les ombres** »
de **Laurent Gaudé**

En ce matin de janvier, la jeune Lucine arrive de Jacmel à Port-au-Prince pour y annoncer un décès. Très vite, dans cette ville où elle a connu les heures glorieuses et sombres des manifestations étudiantes quelques années plus tôt, elle sait qu'elle ne partira plus, qu'elle est revenue construire ici l'avenir qui l'attendait. Hébergée dans une ancienne maison close, elle fait la connaissance d'un groupe d'amis qui se réunit chaque semaine pour de longues parties de dominos. Dans la cour sous les arbres, dans la douceur du temps tranquille, quelque chose frémit qui pourrait être le bonheur, qui donne l'envie d'aimer et d'accomplir sa vie. Mais, le lendemain, la terre qui tremble redistribue les cartes de toute existence...

Pour rendre hommage à Haïti, l'île des hommes libres, **Danser les ombres** tisse un lien entre le passé et l'instant, les ombres et les vivants, les corps et les âmes.

D'une plume tendre et fervente, **Laurent Gaudé** trace au milieu des décombres une cartographie de la fraternité, qui seule peut sauver les hommes de la peur et les morts de l'oubli.



« **Rédemption fatale** »
de Emmanuel Varle

Un ancien terroriste gauchiste repentant se fait assassiner à Deuil-la-Barre, ville de la banlieue nord où il vit depuis sa sortie de prison. Quelques semaines plus tard, le curé de l'église Saint-Pierre de Neuilly subit le même sort. Les deux homicides ont été perpétrés avec la même arme : un revolver Smith & Wesson modèle 10. Les victimes avaient participé à une émission de télé-réalité ayant pour thème : la rédemption chez les criminels.

Le groupe 4 de la Brigade Criminelle où officie toujours le lieutenant Enzo Verdier désormais sous les ordres du commandant Pecqueux va se lancer dans une nouvelle chasse au serial killer.

Lors de leur enquête, les policiers se confronteront à des milieux aussi dissemblables que le clergé, la noblesse, l'ultra gauche radicale, les escorts boys, les zonards, les indicateurs, les squats, les numismates, le grand patronat, les brocanteurs, les cités de banlieue...

Né à Paris en 1960, **Emmanuel Varle** est actuellement commandant dans la Police Nationale. Passionné par de nombreux domaines parmi lesquels la littérature, l'histoire, le monde animal, l'art, les faits divers, l'auteur travaille depuis une trentaine d'années dans la Police. Sa riche expérience professionnelle lui a donné l'occasion de rencontrer des individus venus d'horizons très divers souvent méconnus du grand public. Il entend au travers de ses romans faire partager aux lecteurs un vécu passionnant.

Rédemption fatale est son second roman.

« Rédemption fatale » de Emmanuel Varle – Les Presses Littéraires

Pour les Lecteurs



« **Les crocs de la Corrèze** »
de Frank Klarczyk

Le corps d'un notable est retrouvé égorgé en plein centre de Brive. Tout laisse à penser qu'un animal dangereux erre dans les rues de la ville. À la suite de son affectation au commissariat de la cité gaillarde, le lieutenant Gabriel Marcini est chargé de l'enquête.

Après une longue période de soins, il reprend du service dans un climat tendu, d'autant qu'une seconde victime est bientôt découverte, déchiquetée, sur les bords de la Corrèze. L'animal serait-il dressé pour tuer ?

Tirailé entre une affaire difficile, la garde de sa fille et la suspicion de ses nouveaux collègues, Marcini doit aussi faire face à ses démons... qui ne sont pas si vieux.

La bête est-elle réellement celle que l'on croit ?

Depuis plus de vingt ans, **Frank Klarczyk** est un « policier de la rue ». Après avoir fait ses premières armes en région parisienne, il a exercé dans le Pas-de-Calais où sont ses racines. Puis, tombé sous le charme du Sud-Ouest, il a aujourd'hui obtenu sa mutation en Corrèze.

Cinéphile et passionné de littérature policière, il apprécie les auteurs américains Harris, Connelly, King, Lehane comme les auteurs français Grangé, Chattam et, surtout, Thilliez.

Utilisant sa profession comme source d'inspiration, il nous entraîne dans une enquête rythmée et nous plonge dans le monde, méconnu, de la Police.

« Les crocs de la Corrèze » de Frank Klarczyk – Geste éditions

**Bonnes lectures
et gardez-vous bien
jusqu'au prochain
numéro !**

GRILLE INDICIAIRE AU 01/01/2015

GRADES	ÉCHELON	INDICES MAJORÉS	TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE	IR3	ISSP	IRP OF BASE	COMPL. RTT	INDICE PC	RETENUE PC	TNM ILE-DE-FRANCE	TNM PROVINCE
COMMANDANT DE POLICE – EF	2 ^e	783	3 625,52	108,77	761,36	413,00	56,67	947	515,02	4 072,95	3 893,14
	1 ^{er}	734	3 398,63	101,96	713,71	413,00	56,67	888	482,79	3 848,78	3 674,84
COMMANDANT DE POLICE	5 ^e	734	3 398,63	101,96	713,71	413,00	56,67	888	482,79	3 848,78	3 674,84
	4 ^e	696	3 222,68	96,68	676,76	413,00	56,67	842	457,80	3 676,01	3 505,54
	3 ^e	658	3 046,73	91,40	639,81	413,00	56,67	796	432,80	3 503,65	3 336,25
	2 ^e	619	2 866,15	85,98	601,89	413,00	56,67	749	407,15	3 326,75	3 162,50
	1 ^{er}	589	2 727,24	81,82	572,72	413,00	56,67	713	387,42	3 190,67	3 028,85
CAPITAINE DE POLICE	Except.	680	3 148,60	94,46	787,15	378,00	56,67	850	462,06	3 671,72	3 504,24
	5 ^e	658	3 046,73	91,40	761,68	378,00	56,67	823	447,11	3 568,66	3 402,99
	4 ^e	619	2 866,15	85,98	716,54	378,00	56,67	774	420,61	3 386,01	3 223,50
	3 ^e	585	2 708,72	81,26	677,18	378,00	56,67	731	397,50	3 241,59	3 067,02
	2 ^e	557	2 579,07	77,37	644,77	378,00	56,67	696	378,48	3 110,47	2 938,15
LIEUTENANT DE POLICE*	1 ^{er}	527	2 440,16	73,20	610,04	378,00	56,67	659	358,09	2 969,97	2 800,08
	8 ^e	581	2 690,20	80,71	672,55	343,00	56,67	726	394,79	3 176,16	3 018,44
	7 ^e	555	2 569,81	77,09	642,45	343,00	56,67	694	377,12	3 054,40	2 898,78
	6 ^e	524	2 426,27	72,79	606,57	343,00	56,67	655	356,06	2 909,22	2 756,11
	5 ^e	496	2 296,62	68,90	574,16	343,00	56,67	620	337,03	2 792,90	2 627,24
	4 ^e	467	2 162,35	64,87	540,59	343,00	56,67	584	317,32	2 657,09	2 493,77
	3 ^e	438	2 028,07	60,84	507,02	343,00	56,67	548	297,62	2 521,28	2 360,31
	2 ^e	410	1 898,42	56,95	474,60	343,00	56,67	513	278,59	2 390,15	2 232,43
	1 ^{er}	379	1 754,88	52,65	438,72	343,00	56,67	474	257,53	2 244,97	2 091,18
	Stagiaire	334	1 546,52	46,40	386,63	143,00	56,67	418	226,95	1 851,95	1 709,28
Élève	314	1 453,91	43,62	145,39				187,76	1 309,32	1 271,72	

* Le 1 % d'ISSP validé au 01/11/2015 n'a pas été intégré dans la présente grille.

GRADES	ÉCHELONS	I. BRUT	I.M.	INDICE P.C.	PENSION 100 %	PENSION 80 %	PENSION 75 %	PENSION 70 %	PENSION 65 %	PENSION 60 %	PENSION 55 %	PENSION 50 %
CDT-EF	2 ^e	966	783	947	4 075,41	3 260,33	3 056,56	2 852,79	2 649,02	2 445,25	2 241,47	2 037,70
	1 ^{er}	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
CDT	5 ^e	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
	4 ^e	852	696	842	3 622,59	2 898,07	2 716,94	2 535,81	2 354,68	2 173,55	1 992,42	1 811,29
	3 ^e	801	658	796	3 424,80	2 739,84	2 568,60	2 397,36	2 226,12	2 054,88	1 883,64	1 712,40
	2 ^e	750	619	749	3 221,81	2 577,45	2 416,36	2 255,27	2 094,18	1 933,09	1 772,00	1 610,91
	1 ^{er}	710	589	713	3 065,67	2 452,53	2 299,25	2 145,97	1 992,68	1 839,40	1 686,12	1 532,83
CNE	Except.	830	680	850	3 656,31	2 925,05	2 742,23	2 559,42	2 376,60	2 193,79	2 010,97	1 828,15
	5 ^e	801	658	823	3 538,02	2 830,41	2 653,51	2 476,61	2 299,71	2 122,81	1 945,91	1 769,01
	4 ^e	750	619	774	3 328,32	2 662,65	2 496,24	2 329,82	2 163,41	1 996,99	1 830,57	1 664,16
	3 ^e	705	585	731	3 145,50	2 516,40	2 359,13	2 201,85	2 044,58	1 887,30	1 730,03	1 572,75
	2 ^e	668	557	696	2 994,95	2 395,96	2 246,21	2 096,46	1 946,72	1 796,97	1 647,22	1 497,47
	1 ^{er}	629	527	659	2 833,64	2 266,91	2 125,23	1 983,55	1 841,87	1 700,18	1 558,50	1 416,82
LT	8 ^e	700	581	726	3 123,99	2 499,20	2 343,00	2 186,80	2 030,60	1 874,40	1 718,20	1 562,00
	7 ^e	665	555	694	2 984,19	2 387,36	2 238,15	2 088,94	1 939,73	1 790,52	1 641,31	1 492,10
	6 ^e	625	524	655	2 817,51	2 254,01	2 113,13	1 972,26	1 831,38	1 690,51	1 549,63	1 408,75
	5 ^e	588	496	620	2 666,96	2 133,56	2 000,22	1 866,87	1 733,52	1 600,17	1 466,83	1 333,48
	4 ^e	550	467	584	2 511,02	2 008,82	1 883,27	1 757,72	1 632,17	1 506,61	1 381,06	1 255,51

RÉMUNÉRATIONS MOYENNES

MENSUELLES DES COMMISSAIRES

EN FONCTION AU 01/01/2015

GRADE	ÉCHELON	INDICES MAJORÉS	TRAITEMENT BRUT	IR3 %	ISSP	IRP FONCTION	INDICE PC	RETENUE PC	RAFP	TNM ILE-DE-FRANCE	TNM PROVINCE
COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE	HEBB3	1 115	5 162,78	154,88	980,93	1 833,00	1327	721,27	51,63	6 736,45	6 504,28
	HEBB2	1 086	5 028,50	150,85	955,41	1 833,00	1292	702,51	50,28	6 607,06	6 378,56
	HEBB1	1 058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	1259	684,40	48,99	6 482,13	6 257,18
	HEB3	1 058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	1259	684,40	48,99	6 482,13	6 257,18
	HEB2	1 004	4 648,81	139,46	883,27	1 833,00	1195	649,47	46,49	6 241,19	6 023,08
	HEB1	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	1146	622,94	44,59	6 058,26	5 845,34
	HEA3	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	1146	622,94	44,59	6 058,26	5 845,34
	HEA2	916	4 241,35	127,24	805,86	1 833,00	1090	592,54	42,41	5 848,56	5 641,59
	HEA1	881	4 079,29	122,38	775,06	1 833,00	1048	569,90	40,79	5 692,40	5 489,86
	5 ^e	821	3 801,47	114,04	722,28	1 575,00	977	531,09	38,01	5 189,55	4 994,61
	4 ^e	783	3 625,52	108,77	688,85	1 575,00	932	506,51	36,26	5 020,01	4 829,87
	3 ^e	734	3 398,63	101,96	645,74	1 575,00	873	474,81	33,99	4 801,38	4 617,45
	2 ^e	696	3 222,68	96,68	612,31	1 575,00	828	450,23	32,23	4 631,83	4 452,71
1 ^{er}	658	3 046,73	91,40	578,88	1 575,00	783	425,65	30,47	4 462,29	4 287,98	
COMMISSAIRE	Spécial	821	3 801,47	114,04	722,28	1 364,00	977	531,09	38,01	4 997,25	4 802,30
	9 ^e	783	3 625,52	108,77	688,85	1 364,00	932	506,51	36,26	4 827,70	4 637,57
	8 ^e	734	3 398,63	101,96	645,74	1 364,00	873	474,81	33,99	4 609,08	4 425,14
	7 ^e	696	3 222,68	96,68	612,31	1 364,00	828	450,23	32,23	4 439,53	4 260,41
	6 ^e	658	3 046,73	91,40	578,88	1 364,00	783	425,65	30,47	4 269,98	4 095,67
	5 ^e	619	2 866,15	85,98	544,57	1 080,00	737	400,42	28,66	3 837,14	4 667,77
	4 ^e	582	2 694,83	80,84	512,02	1 080,00	693	376,48	26,95	3 672,05	3 507,37
	3 ^e	546	2 528,14	75,84	480,35	1 080,00	650	353,20	25,28	3 511,43	3 351,30
	2 ^e	496	2 296,62	68,90	436,36	1 080,00	590	320,85	22,97	3 303,15	3 134,54
	1 ^{er}	452	2 092,89	62,79	418,58	1 080,00	538	294,85	20,93	3 123,48	2 960,44
	Stagiaire	381	1 764,14	52,92	352,83	279,00	453	248,53	17,64	2 074,05	1 923,69
Élève	356	1 648,38		164,84		424	212,87			1 441,83	

POUR UN DÉPART À COMPTER DU 2 JANVIER 2014

P O L I C E

N A T I O N A L E

**PENSION
DE RETRAITE**

Avec votre assurance vie GMF, prenez votre avenir financier en main.



Avec le contrat multisupports Multéo de GMF, vous pouvez doser la sécurité et opter pour la performance des marchés financiers. C'est vous qui déterminez les règles du jeu.



Le Revenu

MULTÉO

Catégorie contrats multisupports actifs
(2 à 15 fonds)

Rendez-vous sur www.gmf.fr
ou appelez le

N°Vert 0 800 88 11 62

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

GMF VIE - Société anonyme au capital de 186 966 736 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 315 814 806 R.C.S. Pontoise
Siège social : 1, rue Raoul Dautry - CS 40003 - 95122 Ermont Cedex - Tél. 0 970 809 809 (numéro non surtaxé). Internet : www.gmf.fr



ASSURÉMENT *humain*